

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-181 /MCB

Objet
TARIFS D'UTILISATION DES
SALLES DU COSEC ET DU
GYMNASE LANDRY

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR: 24

CONTRE :

ABSTENTIONS

REÇU A LA SUCCESSION

ROCHEFORT, LE

- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213

du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOIA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Il est proposé de majorer de 8 % les tarifs d'utilisation
des salles des gymnases "LANDRY" et "COSEC".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

. de fixer les tarifications suivantes, à compter du 1er janvier 1983 :

I - COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT DE LA TRILOTERIE

ANCIEN TARIF

1982

(DCM du 30.7.82

NOUVEAU TARIF)

NOUVEAU TARIF

. Forfait : par 1/2 journée finissant ou commençant à midi

Salle A (Grande salle) :	115 F	124 F
Salle B (Petite salle) :	90 F	97 F
Salle C (Petite salle) :	90 F	97 F
Salle D (Petite salle) :	90 F	97 F

II - GYMNASE LANDRY

ANCIEN TARIF
(DCM DU 21.11.80) NOUVEAU TARIF

. Forfait : 1/2 journée finissant
ou commençant à midi 115 F 124 F

Gratuité de ces salles accordées

- . Aux scolaires tous les mercredis après-midi
- . Aux écoles d'initiation réservées aux jeunes
- . Aux matches officiels du dimanche sous l'égide d'une fédération
- . Aux sociétés sportives pour l'entraînement de leur équipe dans la limite de 4 heures hebdomadaires
- . A toute manifestation organisée sans but lucratif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ans susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.